

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-sept septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20/09/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADÉ, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Camille DUDOGNON, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Alexandre MAZIN, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT (délégation de vote à Alain DARBON), Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Camille DUDOGNON), Dominique GILLES (délégation de vote à Alain FAUCHER), Sylvette CHADELAUD (délégation de vote à Jean-Louis BREGAINT), Claudine LAFOREST (délégation de vote à Jean-Pierre NEXON), Michelle MONDIT (délégation de vote à Bernard POUSSIN).

ABSENTS : Arlette DEMAR, Dominique MARQUET.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2017-102 : VTT – LOCATION DU MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Suite à des demandes d'associations locales, Monsieur le Président propose de louer les VTT, propriétés de la Communauté de Communes de Noblat, à ces associations pour leur permettre le développement d'activités.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la possibilité de louer les VTT, propriété de la Communauté de Communes de Noblat à des associations dont le siège est sur une des communes de l'Intercommunalité de Noblat et d'approuver les tarifs de locations ci-dessous :

	<i>1/2 journée</i>	<i>journée</i>
<i>VTT</i>	7 €	10 €
<i>Draisienne</i>	3 €	5 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve la location des VTT appartenant à la Communauté de Communes de Noblat aux associations locales,

Approuve les tarifs de locations ci-dessus

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 27 septembre 2017

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 06.10.17

Publié ou notifié

Le : 28.08.17



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : VTT - LOCATION DU MATERIEL

Date de transmission de l'acte : 06/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2017

Numéro de l'acte : 2017-102 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170927-2017-102-DE

Date de décision : 27/09/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Conditions générales de location des VTT de la Communauté de Communes de Noblat

Article 1 – Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des VTT proposés par la Communauté de Communes de Noblat (CCN). Seules les associations dont le siège est implanté sur le territoire de l'Intercommunalité de Noblat peuvent bénéficier de cette location.

Article 2 – Responsabilités engagements de l'utilisateur

Les VTT sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement.

L'utilisateur :

- ✓ doit être couvert par une assurance en responsabilité civile.
- ✓ dégage le loueur la Communauté de Communes de Noblat de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à un tiers du fait de l'usage des VTT.
- ✓ ne peut sous louer à un tiers.
- ✓ est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation.
- ✓ reconnaît que le matériel prêté est en parfait état de marche.
- ✓ s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités et à respecter le code de la route.
- ✓ s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation des VTT loués.
- ✓ ne peut engager de travaux de réparation, en cas de défaillance technique du VTT durant la location, de sa propre initiative Il doit informer la CCN.
- ✓ s'engage à régler, en cas de détérioration, de son fait ou non, les frais de remise en état à la Communauté de Communes de Noblat.
- ✓ s'engage à faire la déclaration, en cas de vol, aux autorités de police.
- ✓ s'engage à rembourser, en cas de non restitution, la somme du matériel neuf à la Communauté de Communes de Noblat.

Article 3 – Souscription et modalités de location

L'utilisateur devra présenter les statuts de son association ainsi que l'attestation d'assurance.

Article 4 – Durée de location

Les VTT peuvent être loués à la demi-journée ou à la journée.

Demi-journée : entre 1 heure et 4 heures,

Journée : entre 5 heures et 10 heures de location

Les VTT seront pris et restitués en fonction des horaires d'ouverture de l'équipement.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs de location sont conformes à la décision de Conseil Communautaire.

Le montant facturé correspond à la location de dix VTT minimum.

Article 6 – Lieu de prise et de restitution du matériel

Les services de la Communauté de Communes de Noblat préciseront à l'utilisateur le lieu de prise et de restitution du matériel. En effet, celui-ci peut se situer au siège de la Communauté de Communes de Noblat (ZA Soumagne – 87400 Saint-Léonard de Noblat) ou à l'espace Aqua'Noblat (avenue Léon Blum – 87400 Saint-Léonard de Noblat).

Un état des lieux entrant et sortant sera établi.

Article 7 - Litige

Tout litige, lié à l'exécution du présent contrat, relève du tribunal du loueur à savoir le tribunal administratif implanté à Limoges.

Approuvées par délibération 2017-102 en date du 27/09/2017